

Mercredi 9 juillet 2014

Personnes âgées: nouveaux désaccords budgétaires au conseil de la CNSA

PARIS, 9 juillet 2014 (APM) - Le conseil de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), mardi, a été le théâtre de nouveaux désaccords budgétaires entre les professionnels de la prise en charge des personnes âgées et l'Etat d'un côté, et les représentants des conseils généraux et l'Etat de l'autre, a-t-on appris de sources concordantes.

Par ailleurs, la secrétaire d'Etat aux personnes âgées et à l'autonomie, Laurence Rossignol, y est venue présenter l'avancement du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement, précise le communiqué de la CNSA afférant à la tenue du conseil, diffusé mercredi.

Concernant les désaccords budgétaires, les associations représentant les personnes âgées, handicapées et les professionnels à leur service (réunies au sein du GR31) ont affirmé leur opposition à la mise en réserve de 43 millions d'euros du volet médico-social de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (Ondam), prévue dans le projet de loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2014 (cf [APM VGRFU001](#)).

Le GR31 a jugé que "cela revient à faire contribuer plus particulièrement les personnes âgées à la résolution des difficultés de la sécurité sociale", selon le communiqué de la CNSA.

De son côté, l'Assemblée des départements de France (ADF) a estimé que "l'Etat impose des charges à la CNSA qui ne sont pas prélevées sur des crédits de l'assurance maladie, mais sur ceux destinés à la compensation par les départements de l'allocation personnalisée d'autonomie [APA] et de la prestation de compensation du handicap [PCH]", indique le communiqué de la CNSA.

L'ADF a dénoncé à maintes reprises ce qu'elle appelle des "dépenses indues", rappelle-t-on (cf [APM VLREC004](#)).

Lors de ce conseil, le représentant de l'ADF, Yves Daudigny, président du conseil général de l'Aisne et sénateur, s'est notamment à nouveau élevé contre le fait que la contribution de solidarité pour l'autonomie (CSA) finance en partie le fonctionnement de l'Agence nationale d'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (Anesm), de l'Agence nationale d'appui à la performance des établissements de santé et médico-sociaux (Anap) et de l'Agence technique de l'information sur l'hospitalisation (ATIH), a-t-on constaté à la lecture de son discours, dont l'APM a eu copie.

"Force m'est de constater que la CNSA, présentée comme notre 'maison commune', se voit instrumentalisée budgétairement comme variable d'ajustement du budget de l'Etat ou de l'assurance maladie au détriment des départements", a-t-il dénoncé.

Le budget modificatif de la CNSA pour 2014 prévoit notamment de majorer le financement de l'ATIH, alors que précisément, pour cette agence, "la Cour des Comptes a rappelé qu'un financement par la CNSA nécessite une modification de son décret constitutif", a assuré l'ADF à l'APM mercredi.

L'association a alerté par courriers en date du 30 octobre 2013 et du 30 avril 2014, la ministre des affaires sociales et de la santé "sur l'illégalité des arrêtés qui obligent la CNSA à financer sur la CSA" les trois agences. "Aucune réponse à ce jour", a-t-elle indiqué.

Elle a également annoncé qu'elle pourrait faire un "recours hiérarchique auprès du Premier ministre sur l'arrêté en date du 24 juin qui impose à la CNSA le financement de l'Anesm par la CNSA" (cf [APM GBRG3001](#)). Cet arrêté est fixé annuellement, rappelle-t-on.

Yves Daudigny a également évoqué dans son intervention le financement par la CNSA de cinq postes pour la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) dans le cadre de la réforme de la tarification dans le champ du handicap (cf [APM VLRDH003](#)). L'ADF a précisé demander à ce propos la saisine du commissaire aux comptes de la CNSA.

Par ailleurs, lors de ce conseil, la direction générale des collectivités locales a présenté un bilan du fonds de soutien exceptionnel aux départements décidé par la loi de finances rectificative 2012, financé par un prélèvement de 170 millions d'euros sur les réserves de la CNSA, indique le communiqué de la caisse.

Il précise qu'"une première tranche de 85 millions d'euros a été versée par la CNSA, en juillet 2013, aux 55 départements et collectivités éligibles. 23 départements ont bénéficié, début 2014, de subventions au titre de la seconde tranche de 85 millions d'euros".

"UNE LOGIQUE PUREMENT COMPTABLE"

Lors de son intervention, Laurence Rossignol a confirmé un prochain plan pour les services d'aide à domicile (cf [APM VLRFN004](#)), ainsi que le fait qu'une éventuelle loi sur la question de la prise en charge en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) ne pourrait intervenir qu'après redressement des finances publiques (cf [APM VGRG9002](#)).

Elle a néanmoins rappelé son souhait de "vouloir travailler dès la rentrée sur la simplification de la tarification visant à renforcer la responsabilisation des gestionnaires et l'efficacité des structures", selon la CNSA.

Dans un communiqué diffusé à l'issue du conseil, la **Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (Fnaqpa)** a dénoncé le fait que "dans cette logique purement comptable et non globale, l'annonce des groupes de travail dédiés aux établissements sur l'efficacité et la transparence des coûts sonne faux".

La **Fnaqpa** estime que "l'addition de l'exclusion des établissements et de la maigre réponse quant au domicile représente, pour la Fnaqpa, un balayage de tout le volet accompagnement" du projet de loi d'adaptation de la société au vieillissement.

L'utilisation des recettes de la contribution additionnelle solidarité autonomie (Casa) en 2015, alors que la loi ne sera pas appliquée avant mi-2015, est un autre point d'achoppement pour les professionnels. Le GR31 "s'inquiète, tout comme la CFDT, du calendrier de mise en oeuvre du projet de loi et de l'utilisation des recettes" de la Casa, indique le communiqué de la CNSA.

"Le GR 31 propose d'utiliser ces crédits 'dès le début 2015 pour améliorer l'APA [allocation personnalisée d'autonomie], réduire les restes à charge, etc.'".

"Alors qu'on fait payer aux retraités la Casa depuis avril 2013 pour soi-disant financer l'aide aux personnes âgées, on continue de détourner cet argent de son but initial", proteste la **Fnaqpa** dans son communiqué.

Dans un communiqué diffusé à l'issue du conseil, l'Association des directeurs au service des personnes âgées (AD-PA) rappelle "qu'elle a proposé que la Casa soit allouée dès le 1er janvier 2015 à l'aide aux personnes âgées, à raison de 100 millions pour les personnes à domicile, 100 millions pour les personnes en établissement et 15 millions pour les actions de coordination sur les quatre premiers mois de 2015".

v1/ab/APM polsan
redaction@apmnews.com

VLRG9005 09/07/2014 18:33 ACTU